



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.4 et 3.11

Numéro de la demande :	2021-0177
Demande :	Modifications à l'étiquette de la préparation commerciale – Méthode d'application et nouveaux organismes nuisibles
Produit :	Botanigard 22WP
Numéro d'homologation :	29321
Principe actif (p.a.) :	Souche GHA de <i>Beauveria bassiana</i>
Numéro de document de l'ARLA :	3232397

But de la demande

La présente demande visait la modification de l'étiquette de Botanigard 22WP de manière à ajouter un nouvel organisme nuisible (puceron des racines du riz sur le cannabis) et une nouvelle méthode d'application sur le cannabis (semis/enracinement; semis jusqu'à la floraison; plantes mères).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise pour la présente demande.

Évaluation des effets sur la santé

Aucune donnée toxicologique supplémentaire n'est requise au sujet de la préparation commerciale ou du principe actif (souche GHA de *B. bassiana*), puisque la préparation de Botanigard 22WP demeure la même. Cette souche présente une faible toxicité aiguë par les voies orale, pulmonaire et intrapéritonéale. Elle est considérée comme légèrement irritante pour la peau et modérément irritante pour les yeux, ainsi que comme un sensibilisant potentiel. La préparation de Botanigard 22WP ne soulève aucune préoccupation notable sur le plan de la toxicité ou de l'irritation.

L'utilisation foliaire sur le cannabis cultivé en serre et à l'intérieur correspond au profil d'emploi qui figure actuellement sur l'étiquette pour cette culture. L'application de Botanigard 22WP par trempage et bassinage ne devrait entraîner aucune augmentation du risque d'exposition par le régime alimentaire ou d'autres voies chez les consommateurs et les travailleurs. Par conséquent, les risques pour la santé sont acceptables et aucune donnée supplémentaire sur l'exposition n'est requise.

Évaluation des effets sur l'environnement

Aucune donnée supplémentaire n'est requise au sujet des effets sur l'environnement de la préparation commerciale ou du principe actif (souche GHA de *Beauveria bassiana*) n'est requise,

puisque la préparation de Botanigard 22WP demeure la même.

L'utilisation foliaire sur le cannabis cultivé en serre et à l'intérieur correspond au profil d'emploi qui figure actuellement sur l'étiquette pour cette culture. L'application proposée par trempage et bassinage de Botanigard 22WP sur le cannabis cultivé en serre et à l'intérieur ne devrait poser aucun nouveau risque pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Les producteurs qui ont utilisé Botanigard 22WP pour lutter contre le puceron des racines du riz sur le cannabis dans le cadre d'une homologation d'urgence accordée en 2020 ont signalé que Botanigard 22WP peut supprimer le puceron des racines du riz lorsqu'il est appliqué par bassinage, par pulvérisation foliaire ou par trempage. De plus, Botanigard 22WP est homologué pour la suppression des pucerons sur le cannabis, alors qu'il existe un besoin urgent de produit efficace contre le puceron des racines du riz, comme en témoigne l'homologation d'urgence. L'ensemble des données sur la valeur laisse entendre que Botanigard 22WP supprime le puceron des racines du riz sur le cannabis. L'homologation de Botanigard 22WP offrira aux producteurs de cannabis un produit efficace contre le puceron des racines du riz.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour appuyer l'inscription d'un nouvel organisme nuisible et de nouvelles méthodes d'application sur le cannabis sur l'étiquette de Botanigard 22WP.

Références

Aucune

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9